

meetings both to the consideration of the question of refugees and to the other items of the agenda, which would allow the Committee to progress in its work.

The CHAIRMAN explained that the Secretariat had pointed out that it would not be possible for the Committee to sit more than once a day, and perhaps not even every day.

Mr. FEONOV (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the discussion should continue for at least six meetings, as suggested by the representative of the United States of America.

Pointing out that the general discussion would consist of fairly long consecutive speeches, Mr. LEBEAU (Belgium) asked if it would not be possible to use the system of simultaneous interpretation.

Mr. BESWICK (United Kingdom) considered that if a minimum limit were to be fixed for discussions, a maximum limit should also be fixed.

Mr. ARGYROPOULOS (Greece) and Mr. CHANG (China) emphasized the disadvantages of simultaneous interpretation.

In reply to the remark made by the representative of the United Kingdom, the CHAIRMAN said that he had suggested that the discussion should continue for three days, that is, for three meetings, and asked members of the Committee to be so good as to keep their remarks to the point. The Committee itself could decide on the advisability of continuing the general debate.

The meeting rose at 7.10 p.m.

SIXTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 6 November 1946, at 3 p.m.

Chairman: Sir Carl BERENDSEN
(New Zealand).

[A/C.3/43]

24. Continuation of the discussion of the report of the Economic and Social Council on the question of refugees and consideration of the draft constitution for the International Refugee Organization

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) declared that the problem of refugees and displaced persons was an urgent one requiring an immediate and radical decision, and that it could have been settled quickly and successfully had not an unhealthy atmosphere of dangerous political scheming been created around it. According to incomplete information over 1,200,000 refugees and displaced persons, mainly from the territories of the Union of Soviet Socialist Republics, Poland, and Yugoslavia were still to be found in the western zones

fois à l'examen du problème des réfugiés, et à celui des autres points de l'ordre du jour, ce qui permettrait d'avancer de front le travail de la Commission.

Le Secrétariat précise, explique le PRÉSIDENT, qu'il sera impossible à la Commission de siéger plus d'une fois par jour, et même peut-être tous les jours.

M. FEONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le débat, ainsi que suggère le représentant des Etats-Unis d'Amérique, dure au moins six séances.

Faisant remarquer que la discussion générale sera constituée de déclarations successives assez longues, M. LEBEAU (Belgique) demande s'il n'est pas possible d'user de la méthode de l'interprétation simultanée.

M. BESWICK (Royaume-Uni) estime que si l'on doit fixer une limite minimum aux débats, il convient également de leur fixer une limite maximum.

M. ARGYROPOULOS (Grèce) et M. CHANG (Chine) font ressortir les inconvénients de l'interprétation simultanée.

Répondant à la remarque faite par le représentant du Royaume-Uni, le PRÉSIDENT fait observer qu'il a proposé que le débat dure trois jours, soit trois séances, et demande que les membres de la Commission veuillent bien, dans leurs déclarations, s'en tenir à l'essentiel. La Commission pourra décider elle-même de l'opportunité de poursuivre ou non la discussion générale.

La séance est levée à 19 h. 10.

SEIZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 6 novembre 1946, à 15 heures.

Président: Sir Carl BERENDSEN
(Nouvelle-Zélande).

[A/C.3/43]

24. Suite de la discussion du rapport du Conseil économique et social sur la question des réfugiés, et examen du projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le problème des réfugiés et personnes déplacées présente un caractère d'urgence réclamant une solution radicale immédiate. Le représentant de l'URSS estime que ce problème aurait pu être résolu rapidement d'une manière satisfaisante, s'il ne s'était créé à ce sujet une atmosphère malsaine de dangereuses manœuvres politiques. Selon des données encore incomplètes, plus de 1.200.000 réfugiés et personnes déplacées, originaires pour la plupart de l'URSS, de la Pologne et de la

of Germany and Austria and in certain States of western Europe.

The overwhelming majority of these persons were anxious to return to their native land but they were prevented from realizing their wish by political pressure on the part of fascist elements in the camps which, by means of propaganda and terrorism sought to set the refugees and displaced persons against their countries of nationality and to dissuade and prevent them from returning to their homes. Those fascist elements sought to use the genuine refugees and displaced persons as pawns in their aggressive imperialistic designs. These anti-Soviet activities were being carried out with the cognizance of, and evidently with the passive, tacit approval of, the Allied authorities in the camps concerned.

The Soviet delegation considered that the draft constitution required some serious amendments. The constitution stated that the main task of the International Refugee Organization was to encourage the early return of refugees and displaced persons to their countries of origin, and to further this end in every way possible (draft constitution for the International Refugee Organization, article 2, paragraph 1 (a) document A/127)¹. Yet the draft constitution also contained a loophole enabling the above article to be evaded, by the inclusion of the provision that one of the tasks of the International Refugee Organization was also to facilitate the "re-establishment" of those persons in countries of temporary residence, and emigration to other countries (article 2, paragraph 1 (b) document A/127).

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics was unable to agree to the latter proposition and maintained that it should not be included in the draft constitution of the IRO. The draft constitution defined in an inadequate manner those groups of persons who could rightly be included in the category of genuine refugees and displaced persons and who would therefore have the right to receive assistance from the International Organization. No support should be given by the International Refugee Organization to quislings, traitors, and war criminals, as laid down in the draft constitution. In addition, however, the delegation of the USSR considered that the International Refugee Organization should not give aid to the similar category of persons who refused to return to their native country, in view of the fact that the States to which these persons refused to return, after having freely expressed their views, were members of the International Organization.

Although the draft constitution for the International Refugee Organization listed, in annex I, part II, the categories of persons which would not be the concern of the Organization, here too there was an unacceptable reservation in respect of those persons whose voluntary assistance to the enemy was "purely humanitarian

¹ See Annex 9.

Yugoslavie, se trouvent encore dans les régions occidentales de l'Allemagne et de l'Autriche et dans certains Etats de l'Europe occidentale.

Une écrasante majorité d'entre eux désire vivement revenir dans leur mère-patrie. Or dans les camps, la pression politique exercée par des éléments fascistes les empêche de donner suite à ce désir. Par des moyens de propagande et de terrorisme, ces éléments fascistes essaient de créer dans leurs rangs un mouvement antipatriotique, et de les dissuader, ou même de les empêcher, de rentrer chez eux. Ces éléments fascistes cherchent à utiliser de véritables réfugiés et personnes déplacées comme instrument devant servir à leurs desseins impérialistes d'agression. Ces manœuvres antisoviétiques s'exercent évidemment dans ces camps au su des autorités alliées; en fait, avec leur approbation passive ou tacite.

La délégation soviétique estime que le projet de constitution exige de sérieux amendements. La constitution prévoit que l'Organisation internationale pour les réfugiés devra avoir pour tâche principale d'encourager le retour rapide des réfugiés et personnes déplacées dans leur pays d'origine, par tous les moyens possibles (projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, article II, paragraphe 1, a) document A/127)¹. Pourtant, le projet de constitution permet de tourner les dispositions susmentionnées: il déclare, en effet, que l'une des tâches de cette Organisation est de faciliter "l'installation" des réfugiés et personnes déplacées dans les pays où ils se trouvent en résidence temporaire, ou bien leur émigration dans d'autres pays (article II, paragraphe 1, b) document A/127).

La délégation de l'URSS n'est pas en mesure de souscrire à cette dernière disposition; elle soutient qu'il ne saurait en être fait état dans le projet de constitution de l'OIR. Ce projet de constitution ne définit pas d'une manière satisfaisante les groupes de personnes qu'il serait légitime d'inclure dans la catégorie des véritables réfugiés et personnes déplacées, ayant droit, par conséquent, à l'assistance de l'Organisation internationale. Les quislings, les traîtres et les criminels de guerre ne doivent pas avoir droit au soutien de l'Organisation ainsi que le prévoit d'ailleurs le projet de constitution. Toutefois, la délégation de l'URSS estime que, par surcroît, l'Organisation internationale pour les réfugiés ne doit pas prêter son appui à une catégorie de personnes qui ont refusé de rentrer dans leur pays natal; en effet, les Etats dans lesquels ces personnes ont refusé de rentrer — après avoir librement exprimé leur choix — sont membres de l'Organisation internationale.

Quoique le projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés énumère dans l'Annexe I, Deuxième partie, les catégories de personnes dont l'Organisation n'aura pas à s'occuper, une exception inacceptable est également faite ici pour les personnes qui ont prêté volontairement à l'ennemi une aide de caractère

¹ Voir l'annexe 9.

and non-military" (draft constitution, document A/127, annex I, part II, paragraph 2 (b)). The idea that one could assist the enemy for "humanitarian" reasons was absurd. The delegation of the USSR proposed that the draft constitution should be amended to include a paragraph stating that the above category of persons would not enjoy the assistance of the International Refugee Organization.

The delegation of the USSR also considered that the International Refugee Organization should not give aid to those persons who were members of military units or para-military formations not yet disbanded, which had been on the side of Hitlerite Germany and its allies, and which were enjoying at the present time the protection of the Allied military authorities.

Mr. Vyshinsky mentioned in particular the Ragozhin Officers' Corps, which was at the present under British military command. That Corps contained all sorts of dissident elements, maintained its original military organization and discipline, and was the centre around which various other organizations and committees were grouping themselves in a bloc whose aim was, "the liquidation of the USSR as a powerful State".

The request of the representative of the USSR on the Allied Council for Austria that such activities hostile to the Union of Soviet Socialist Republics should be discontinued were rejected by the Allied authorities, who, in fact condoned such activities.

It was small wonder, therefore, that out of 39,600 refugees and displaced persons of USSR nationality in Austria, only thirty-nine were repatriated in September 1946.

Provocative activities were also being carried out among Yugoslav and Polish refugees by groups of Chetniks and Ustashi, by officers of the former Royal Yugoslav Army, and by General Anders' Polish emigrant army. The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics considered it necessary that such military and para-military formations should be immediately disbanded, and that those who wished to return to their homeland should be accorded every assistance.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics gave a detailed account of the fascist groups who were to be found among refugees and displaced persons in camps, and the terroristic activities of those groups. Those bands included among their leaders traitors and quislings who had served in the German Gestapo, who had organized pogroms against the Jews, or who had headed punitive expeditions against Ukrainian and Byelorussian guerrillas. The blood of thousands of people was on their hands. They used threats, intimidation, physical violence and propaganda, in order to bring brutal and systematic pressure to bear upon the refugees, so as to prevent them from realizing their wish to return to their homes and families. These bands constituted military and para-military

"purement humanitaire et non militaire" (projet de constitution, document A/127, Annexe I, Deuxième partie, paragraphe 2, b). Il est absurde de parler d'une aide apportée à l'ennemi pour des "raisons humanitaires". La délégation de l'URSS propose d'amender le projet de constitution pour y inclure un paragraphe qui déclare que la catégorie de personnes dont il s'agit n'aura pas droit à l'aide de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

La délégation de l'URSS estime également que l'Organisation internationale pour les réfugiés ne doit pas prêter assistance aux personnes qui ont été membres de formations militaires ou paramilitaires non encore dissoutes, et qui, ayant combattu au côté de l'Allemagne ou de ses alliés, se trouvent maintenant sous la protection des autorités militaires alliées.

M. Vychinsky mentionne explicitement le corps d'officiers de Ragozhine qui se trouve en ce moment sous le commandement militaire britannique. Toutes sortes d'éléments dissidents font partie de ce corps qui conserve son organisation militaire et sa discipline primitives, et forme un noyau autour duquel viennent se grouper maintenant divers organisations et comités qui ont pour but commun de "liquider l'URSS en tant que grande Puissance".

Les demandes faites par le représentant de l'URSS au Conseil interallié en Autriche, en vue de mettre fin à ces activités hostiles à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ont été rejetées par les autorités alliées qui ferment les yeux, en fait, sur ces agissements.

Il n'y a pas lieu de s'étonner, par conséquent, que sur les 39.600 réfugiés et personnes déplacées, ressortissants de l'URSS, qui se trouvent en Autriche, trente-neuf seulement aient été rapatriés avant le mois de septembre 1946.

Des groupes de Tchetsniks et d'Oustachis, des officiers de l'ancienne armée royale yougoslave et les soldats de l'armée polonaise émigrée du général Anders se livrent à des actes de provocation contre les réfugiés yougoslaves et polonais. La délégation de l'URSS estime qu'il est nécessaire de dissoudre immédiatement les formations militaires et paramilitaires de ce genre et d'accorder toute l'aide possible aux réfugiés désireux de rentrer au pays natal.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques procède à une énumération détaillée des groupements fascistes opérant dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, et dénonce les agissements terroristes auxquels se livrent ces groupements. Le représentant de l'URSS déclare que l'on peut trouver parmi les chefs de ces bandes des traîtres et des quislings qui ont servi dans la Gestapo allemande, qui sont responsables de l'organisation de pogromes contre les Juifs, ou encore qui ont mené des opérations de représailles contre les partisans ukrainiens et biélorusses. Leurs mains sont encore rouges du sang de milliers d'hommes. Ils ont recours aux menaces, à l'intimidation, à la violence physique et à la propagande, soumettant les réfugiés à une pression brutale, systématique,

formations whose avowed purpose was the destruction of the Union of Soviet Socialist Republics. By pressure and intimidation they attempted to force citizens of the USSR to join in their criminal plans, and subjected them to severe repression for the mere expression of their desire to return to their homeland.

The delegation of the USSR insisted that the camps for refugees and displaced persons should be closed to any propaganda discouraging repatriation, or directed against the interests of the United Nations, or its individual members. The argument put forward against the position of the Union of Soviet Socialist Republics was that restriction of propaganda discouraging repatriation would be a violation of the freedom of propaganda, freedom of speech and of the press. But the propaganda carried on by fascists and traitors to prevent persons from returning to their homes and families was a false and fraudulent misrepresentation of facts perpetrated as a screen for those who thought thereby to further their own sinister political aims by coercion, threats, and violence.

The practical result of such freedom of propaganda was that those who were opposed to repatriation had every opportunity for unbridled action, while those who wished to return to their homes were kept in ignorance of the true facts, since the representatives of the Governments concerned were not given access to the camps. That was a type of "freedom of propaganda" which constituted a threat to the peace and security of nations, and which therefore had to be stopped.

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics moved that the following proposal should be adopted as a basis for settling the question of the setting up of the International Refugee Organization, and for the consideration of that Organization's Constitution:

1. The zones of Germany and Austria occupied by Allied troops still contained at present over 1,200,000 refugees and displaced persons mainly from the territories of the Union of Soviet Socialist Republics, Poland and Yugoslavia. Whereas a considerable number of those persons found themselves at one time beyond the limits of their native countries as a result of military events and the action of fascist authorities, especially during the retreat of enemy armies, and are now desirous of returning home, it is recognized as one of the principal tasks of the proposed International Refugee Organization to promote the early return of these refugees and displaced persons to their native countries, to their families, and to normal living conditions, considering as incorrect the plans for the resettlement of the above mentioned persons

afin de les empêcher de réaliser leur désir de rejoindre leur foyer et leur famille. Ces bandes constituent des formations militaires et paramilitaires dont le but avéré est de détruire l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elles ont essayé de forcer des citoyens à prendre part à leur criminel dessein par des moyens de pression et d'intimidation, les soumettant à de sévères brimades à la seule mention de leur désir de retourner au pays natal.

La délégation de l'URSS réclame avec force que les camps de réfugiés et personnes déplacées soient fermés à toutes les propagandes s'exerçant contre le rapatriement de ces derniers ou contre les intérêts de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ou de ses Membres pris individuellement. L'argumentation opposée à la prise de position de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, consiste à soutenir que l'on porterait atteinte à la liberté de propagande, à la liberté de la parole et de la presse, si l'on mettait un frein à la campagne qui a pour but de chapitrer les réfugiés ou personnes déplacées, désireux de rentrer chez eux. Toutefois, cette propagande, entreprise par les fascistes et les traîtres, n'est rien autre qu'une duperie, qu'un chantage de la part de gens qui l'utilisent comme un voile pour laisser libre cours aux funestes ambitions politiques qu'ils cherchent à assouvir par la contrainte, les menaces et la violence.

Le résultat pratique d'une telle liberté de propagande est de laisser le champ libre à ceux qui s'opposent au rapatriement, tout en laissant dans l'ignorance de la vérité ceux qui sont désireux de rentrer puisque l'on refuse l'accès des camps en question aux représentants des Gouvernements intéressés. Il s'agit là d'un exemple de la "liberté de propagande" qui constitue une menace pour la paix et la sécurité des nations et il y a lieu d'y mettre fin.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques propose par conséquent d'adopter la motion suivante comme base de discussion, pour faciliter la création de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et permettre l'examen de sa constitution:

1. Plus de 1.200.000 réfugiés et personnes déplacées se trouvent encore en ce moment dans les zones d'Allemagne et d'Autriche occupées par les troupes alliées. Elles sont, pour la plupart, originaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne et de la Yougoslavie. Un nombre appréciable de ces personnes se trouvaient, à un moment donné, en dehors des frontières de leurs pays respectifs, à la suite d'événements militaires et d'actions entreprises par les autorités fascistes; en particulier après la retraite des armées ennemies. Elles sont maintenant désireuses de rentrer chez elles. Il est reconnu que l'une des tâches principales de l'Organisation internationale pour les réfugiés que l'on se propose de créer, est de favoriser le retour rapide de ces réfugiés et personnes déplacées dans leur pays natal, dans leur famille, et à

from Europe to other countries distant from their native lands, as, for instance, to Canada, Australia, the Union of South Africa, etc., a measure which would doom them to a wandering existence and a dependent position under alien living conditions.

2. The International Organization for Refugees and Displaced Persons shall not concern itself with persons who, for hostile motives, do not wish to avail themselves of the assistance of the Government of their country of nationality, and refuse to return to that country, having no desire to take part, together with their people, in the reconstruction of their country which has passed through a difficult period of war and enemy invasion.

3. The following categories of persons shall not enjoy the assistance of the International Refugee Organization:

(a) War criminals, quislings, and traitors, as well as persons who voluntarily assisted the enemy forces:

(b) Members of military formations and para-military organizations which have not been disbanded, and which operated on the side of Hitlerite Germany and its allies; for example, the Ragozhin Officers' Corps formed by the Germans in 1941 out of Russian White Guards, military formations of Chetniks and Ustashi made up of former officers of the Royal Yugoslav Army and others.

All members of the above mentioned military and para-military formations, as well as General Anders' Polish emigrant army, which represent cadres of mercenary troops readily available to foreign States for the execution of aggressive plans, are to be disbanded immediately, while those who express the desire to return to their native country shall be given assistance by the International Refugee Organization.

4. For the purpose of preventing the spread of propaganda in camps against repatriation, as well as for the purpose of removing from the camp administration those persons who have in the past compromised themselves by collaboration with fascist authorities, the administration of the camps shall be designated under the control of the United Nations in agreement with the Governments of the countries whose nationals represent the majority of persons in a particular camp.

Mr. Vyshinsky observed in conclusion that the adoption of these proposals would enable the International Refugee Organization to deal effectively with the problem of repatriation of refugees and displaced persons, and that the matter would thereby be resolved as speedily as possible.

des conditions de vie normales, et l'on estime mal inspirés les plans envisagés pour l'installation de ces personnes originaires de l'Europe dans des pays éloignés de leur sol natal, comme, par exemple, le Canada, l'Australie, l'Union Sud-Africaine, etc., mesure qui les condamnerait à une existence errante et à une position de dépendance dans des conditions de vie qui leur sont étrangères.

2. L'Organisation internationale pour les réfugiés et personnes déplacées n'étendra pas ses activités aux personnes qui ne désirent pas recourir à l'aide que le Gouvernement du pays dont elles sont ressortissantes met à leur disposition, et qui, par hostilité à son égard, refusent de rentrer dans ce pays, parce qu'elles n'ont aucun désir de prendre part avec le reste de leurs compatriotes à la reconstruction d'une patrie qui a traversé les épreuves de la guerre et de l'invasion.

3. Les catégories de personnes suivantes n'auront pas droit à l'aide de l'Organisation internationale pour les réfugiés:

a) les criminels de guerre, les quislings, les traîtres et les personnes qui sont venues volontairement à l'aide des forces ennemies;

b) les membres d'organisations militaires ou de formations paramilitaires non encore dissoutes, qui ont pris part aux opérations militaires aux côtés de l'Allemagne hitlérienne, ou de ses alliés, telles que le corps d'officiers de Ragozhine formé en 1941 par les Allemands, et recruté parmi les Russes blancs, les formations militaires des Tchétchik et des Oustachis constituées d'anciens officiers de l'armée royale yougoslave et autres.

Il faut procéder à la dissolution immédiate des formations militaires et paramilitaires susmentionnées ainsi qu'à celle de l'armée polonaise émigrée commandée par le général Anders qui ne représente que des cadres de troupes mercenaires susceptibles de se mettre à la disposition d'Etats étrangers pour la réalisation de projets d'agression. Parmi les militaires en question, ceux qui désireraient rentrer dans leur pays pourront recevoir l'aide de l'Organisation internationale.

4. Afin d'empêcher l'extension dans les camps de la propagande qui s'y exerce contre le rapatriement, et afin d'éliminer de l'administration de ces camps les personnes qui se sont compromises dans le passé en collaborant avec les autorités fascistes, le personnel administratif des camps sera désigné sous le contrôle des Nations Unies, en accord avec le Gouvernement du pays dont les ressortissants sont en majorité dans un camp déterminé.

M. Vychinsky fait observer, en concluant, que l'adoption de ces propositions permettrait à l'Organisation internationale pour les réfugiés d'apporter aussi rapidement que possible une solution effective au problème du rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées.

Mr. BESWICK (United Kingdom) wished to point out that the statement of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics had taken three hours twenty minutes of the total of nine hours which it had previously been agreed to devote to a general discussion, and that part of this statement was not relevant to a discussion on the constitution of the IRO.

The CHAIRMAN replied that, although the Committee had originally agreed upon a total of nine hours, later arrangements had made it possible to add eight hours, with the additional benefit of simultaneous interpretation.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said he had only taken the time necessary to present his case, which was the right of every representative. He maintained that the whole of his statement was relevant to the problem of repatriation and included positive proposals in regard to the way in which repatriation should be conducted.

The meeting rose at 6.35 p.m.

SEVENTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 8 November 1946, at 2 p.m.

Chairman: Sir Carl BERENDSEN (New Zealand).

[A/C.3/46]

25. Continuation of the discussion of the report of the Economic and Social Council on the question of refugees and consideration of the draft constitution for the International Refugee Organization

Mr. WINIEWICZ (Poland) declared that the refugee problem had formed the subject of numerous discussions in the past. Nevertheless, in spite of previous divergencies of opinion, agreement on the final decisions were possible. Since the dissolution of UNRRA was now in sight, it was imperative that a new organization should take charge of the refugees. That was why it had been decided to create the International Refugee Organization. Preparations to that effect having been already undertaken, it would be dangerous to modify essentially the course taken, since the problem was an urgent one.

Poland was one of the nations most concerned in the rapid solution of the problem, and the representative of Poland wished therefore to submit the following considerations to the attention of the Committee:

The problem was purely a human and humanitarian one, and all political considerations had to be eliminated. The Constitution of the IRO had to reflect that fact. Furthermore, it was necessary to eliminate from among the beneficiaries of the IRO those so-called refugees who

M. BESWICK (Royaume-Uni) fait remarquer que la déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a pris trois heures vingt minutes des neuf heures qu'il avait été précédemment convenu de consacrer à l'ensemble de la discussion générale, et que cette déclaration ne se rapporte qu'en partie à la constitution de l'OIR.

Le PRÉSIDENT répond que la Commission avait d'abord décidé de consacrer neuf heures à l'ensemble du débat, mais qu'il peut être possible grâce à des arrangements ultérieurs de prolonger de huit heures le débat, la Commission devant bénéficier par surcroît pendant les séances qui suivront de l'interprétation simultanée.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare n'avoir pris que le temps nécessaire pour présenter sa thèse, ce qui est le droit de tout représentant. Il soutient que toute sa déclaration a trait au problème du rapatriement et contient des propositions concrètes visant son exécution.

La séance est levée à 18 h. 35.

DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 8 novembre 1946, à 14 heures.

Président: Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande).

[A/C.3/46]

25. Suite de la discussion du rapport du Conseil économique et social sur la question des réfugiés, et examen du projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés

M. WINIEWICZ (Pologne) déclare que le problème des réfugiés a fait déjà l'objet de nombreuses discussions. Pourtant, malgré les divergences d'opinion initiales, une entente sur la décision finale est possible. La dissolution de l'UNRRA étant prochaine, il est urgent qu'une organisation nouvelle prenne la charge des réfugiés. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de créer l'Organisation internationale pour les réfugiés. Des dispositions à cet effet ont déjà été prises et il serait dangereux, étant donné le caractère d'urgence du problème, de modifier radicalement la ligne de conduite suivie jusqu'alors.

La Pologne est l'un des pays les plus intéressés à une solution rapide du problème. Aussi le représentant de la Pologne désire-t-il soumettre à l'attention de la Commission les considérations suivantes:

Il s'agit là uniquement d'un problème purement humain et humanitaire, dont toute considération politique doit être écartée. Il convient que la constitution de l'OIR reflète ce principe. Par ailleurs, il est indispensable d'éliminer des rangs de ceux qui doivent béné-